

COMMUNE DE DRACY LE FORT

ARRONDISSEMENT
DE CHALON SUR SAONE

CANTON DE GIVRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE du 23 Novembre 2016

Nombre de
membres
afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15

Présents : 14
Procurations : 1
Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abst : 0

Date de la
convocation
16.11.2016
Date de l'affichage
16.11.2016

Délibération
n° 48-2016

OBJET :
Tarifs
location salle
polyvalente

Le maire

Le Maire
Olivier
GROSJEAN



L'an 2016

Le 23 Novembre à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de : Monsieur GROSJEAN Olivier – Maire

Etaient présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Françoise REMONDIERE - Dominique HOCQUET – Nathalie SCHOUMACHER - Séverine GOMES - Pascale COLIN - Jean-Bernard TUETEY - PAUCHARD Georges - Florence LEBETTRE.

Excusés ayant donné procuration :
Jean SURDEL procuration à Olivier GROSJEAN

Excusé : Stéphane KIRCHE

Secrétaire de séance : Nathalie SCHOUMACHER

Le Conseil Municipal décide ne pas augmenter les tarifs de la salle polyvalente.
Les tarifs sont les suivants :

Dracysiens (particuliers) week-end : 350 €
Dracysiens (particuliers) jour semaine : 200 €
Extérieurs (particuliers) week-end : 700 €
Extérieurs (particuliers) jour semaine : 380 €

Vente commerciale par jour semaine : 320 € + le nettoyage
Vente commerciale week-end : 700 €
Commerçant ou société Dracysiens par jour semaine : 160 € + le nettoyage
Commerçant ou société Dracysiens week-end : 1^{ère} location : 350 € + le nettoyage
les suivantes : 700 €

Caution pour la location de la salle : 2 000 €
Caution pour la mise à disposition de l'écran dans le cadre d'une manifestation culturelle : 600 €

Associations locales : 1^{ère} location gratuite + moitié du nettoyage
2^{ème} location : 350 € - 3^{ème} location : 350 €
Caution pour location de la salle pour les Associations locales : 500 €

Location pour le jour de l'an (y compris la veille et le lendemain) : 2 000 €
Caution pour le jour de l'an : 5 000 €

Il est rappelé :

- ☛ Que le locataire devra avoir une assurance responsabilité civile spécifique pour la période de location de la salle.
- ☛ Que la salle est louée sans vaisselle.
- ☛ Que la consommation de gaz sera facturée suivant la consommation réelle relevée après chaque location.

Accord à l'unanimité.

*révisé exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 26/11/2016 et publié, affiché ou notifié :*